

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A L'ACHAT DE VELOS ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

MAJ janvier 2025

Préambule:

Afin d'encourager la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens de ses habitants, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a engagé une politique cyclable ambitieuse. Avec le développement de l'ensemble des modes actifs, la CCSB vise à limiter les gaz à effet de serre, réduire la consommation d'énergie et améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Le vélo est également un enjeu de santé publique, tant sa pratique a des bienfaits sur la santé.

Dans ce cadre, elle met en place une aide financière à l'acquisition de vélos traditionnels, de vélos à assistance électrique ou de kit d'électrification à destination des habitants, des entreprises et des associations de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Ce présent règlement a pour objet de définir les critères d'attribution de l'aide et d'indiquer le contenu du dossier de demande d'aides et les modalités de son instruction.

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les personnes majeures ou mineures émancipées, dont la résidence principale se situe sur l'une des 35 communes membres de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais. Pour les mineurs, la demande doit être réalisée par le responsable légal de l'enfant.
- Les associations dont le siège social se situe sur l'une des 35 communes membres de la CCSB.
- Les entreprises dont le siège social se situe sur l'une des 35 communes membres de la CCSB.

Article 2 : Durée du dispositif

Afin de réaliser cette opération d'aide financière à l'achat de vélos, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais fixe une enveloppe budgétaire chaque année. Le versement d'une aide à l'acquisition est possible tant que l'intégralité de l'enveloppe n'est pas consommée. Une fois les fonds épuisés, il ne sera plus possible de délivrer d'aides à l'achat.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide fixée par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est le suivant :

- 30% du prix d'achat TTC, dans la limite de 200 € pour un vélo traditionnel (neuf ou d'occasion) ;
- 30% du prix d'achat TTC, dans la limite de 400 € pour un vélo à assistance électrique (neuf ou d'occasion) ou un kit d'électrification.

Article 4 : Nombre et modèles de vélos concernés par le dispositif

Les vélos éligibles à l'aide sont :

- Les vélos traditionnels (neufs ou d'occasions) conformes à la réglementation;
- Les vélos à assistance électrique (VAE) (neufs ou d'occasions) qui répondent à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. La batterie ne doit pas comporter de plomb;
- Les kits d'électrifications installés par un professionnel. Le vélo ainsi électrifié doit répondre à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. La batterie ne doit pas comporter de plomb.

Les vélos spécifiques (pliants, cargos, PMR, etc.) sont éligibles à l'aide dans l'une ou l'autre catégorie suivant qu'ils sont traditionnels ou à assistance électrique.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par vélo et par bénéficiaire (personne physique ou morale) pendant une durée de 5 ans. Pour les personnes physiques, le bénéficiaire peut être chaque personne du foyer (enfant ou adulte).

Les vélos doivent être assemblés dans un pays de l'Union Européenne.

Article 5 : Limites géographiques et modalités de l'achat

Les vélos neufs doivent être achetés chez les vélocistes du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais. Ce territoire regroupe la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les vélos d'occasions doivent être achetés auprès d'un vendeur professionnel du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Les prestations de montage de kits d'électrification doivent être effectuées par un professionnel du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Chaque achat doit faire l'objet d'une facture mentionnant le nom, l'adresse et le numéro SIRET de l'entreprise, ainsi que la date d'achat.

Les achats auprès de particuliers, en ligne ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Article 6 : Date de l'achat et de la demande

Les demandes doivent être soumises dans une période maximale de 6 mois après la date d'acquisition du vélo ou du kit. La date indiquée sur la facture fait foi.

Article 7 : Formulaire de demande et pièces justificatives

Les demandes se font avec le remplissage du formulaire. Le formulaire de demande est disponible sur le site de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :

http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/10135/aide-achat-un-velo.

Chaque demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Pour les particuliers :

- Le présent règlement signé et assorti de la mention « lu et approuvé » ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) ;
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés ;
- Un justificatif de responsabilité légale pour une demande pour un mineur (extrait du livret de famille, acte de naissance de l'enfant, décision de justice pour une tutelle) ;
- Un justificatif de tutelle ou de curatelle pour les personnes sous protection juridique ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer, attestation d'assurance de logement, etc.);
- Une copie de la facture nominative d'achat du vélo traditionnel, du vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;

Pour les personnes morales (entreprises ou associations) :

- Le présent règlement signé et assorti de la mention « lu et approuvé » ;
- Une copie d'un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une entreprise ;
- Une copie des statuts <u>ET</u> un récépissé de déclaration en Préfecture pour une association;
- Une copie de la facture nominative d'achat du vélo traditionnel, du vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;

Pour un envoi ou un dépôt du dossier en version papier, le formulaire « papier » est à télécharger sur le site de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Une fois rempli et accompagné des pièces justificatives, il peut être envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Saône-Beaujolais Service Mobilités – Aide à l'acquisition de vélo 105, rue de la République - CS 30010 69 220 Belleville-en-Beaujolais

Article 8: Acceptation et instruction du dossier de demande

A la réception du dossier de demande par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, un courrier électronique, ou un courrier postal à défaut d'adresse électronique renseignée, sera envoyé dans un délai de 2 mois afin :

- d'accuser réception de la demande ;
- de solliciter des pièces manquantes, en cas de dossier incomplet. En l'absence de réception des pièces manquantes demandés dans un délai d'un mois suivant ce courrier, la demande sera considérée comme caduque et ne sera pas instruite.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à la date de réception d'un dossier complet ou des pièces complémentaires si le dossier initialement envoyé était incomplet. Les demandes seront acceptées dans la limite du budget alloué par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pendant une période minimum de trois ans à compter de la date d'attribution de l'aide. La revente à un tiers ou le retour en magasin est par conséquent interdite pendant ce délai. Si le vélo dont l'achat a bénéficié de l'aide de Communauté de Communes Saône-Beaujolais est revendu ou rendu en magasin avant l'expiration du délai de trois ans, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de ladite aide à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais se réserve le droit de solliciter le bénéficiaire afin d'apporter une preuve qu'il est bien en possession du vélo subventionné.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais se réserve le droit de contacter le bénéficiaire dans un délai d'une année après l'attribution de l'aide dans un but d'évaluation de l'aide après sa mise en œuvre.

Le bénéficiaire s'engage également à respecter les règles définies par le code de la route.

<u>Article 10 : Informations complémentaires – Aides de l'Etat</u>

L'aide à l'acquisition de vélos traditionnels, de vélos à assistance électrique et de kits d'électrification mise en place par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est cumulable avec des aides de l'Etat.

Des informations sont disponibles sur le site suivant :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36828

Fait à :		
Le :		

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :